

R.L.R. : 514-0

**Note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987**

(Education nationale : bureau DE 10)

Texte adressé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education.

La circulaire n° 86-3112 du 20 octobre 1986 modifie les procédures d'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré établies par les titres 5.4.2. et 5.4.4. de la circulaire n° 86-018 du 9 janvier 1986 portant directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires.

Elle transfère aux directeurs d'école la décision d'agrément. Or la question a été soulevée de la compatibilité de cette circulaire avec les dispositions antérieures prévoyant une procédure particulière d'agrément pour certains intervenants extérieurs, dans des domaines très spécialisés, où il faut apprécier la qualification technique et pédagogique des intéressés et déterminer aussi la cohérence de leur action lorsqu'ils interviennent dans le cadre des projets d'écoles ou de groupes d'écoles notamment.

Aussi convient-il de combiner les dispositions des textes ci-dessous avec celles de la circulaire précitée du 20 octobre 1986 pour définir l'étendue des compétences des maîtres directeurs et des directeurs d'école en matière d'agrément des intervenants extérieurs :

\_\_ décret n° 58-1155 du 28 novembre 1958 relatif à l'enseignement du code de la route

\_\_ note de service n° 82-399 du 17 septembre 1982 relative aux classes de découverte

\_\_ note de service n° 83-509 du 13 décembre 1983 et circulaire n°87-194 du 3 juillet 1987 relatives à l'éducation physique et sportive

\_\_ note de service n° 84-150 du 24 avril 1984 relative aux activités physiques de pleine nature

\_\_note de service n° 84-483 du 14 décembre 1984 relative à l'éducation musicale

\_\_ circulaire n° 87-124 du 27 avril 1987 relative à l'enseignement de la natation à l'école primaire

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des procédures d'agrément prévues par les textes ci-dessus mentionnés qui demeurent applicables. Vous voudrez bien me saisir sous le timbre du bureau DE 10 des difficultés éventuelles d'application de la présente note de service.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des Ecoles.  
L. BALADIER

**Dispositions spécifiques en matière des intervenants extérieurs**

B.O. n° 45 – 17 décembre 1987

Domaine	Texte	Intervenants	Agrément	Qualification requise/Observations
Natation	Circulaire n° 87-124 du 27 avril 1987	Maîtres-nageurs Sauveteurs bénévoles	Inspecteur d'académie  (I.A.) participation à un stage organisé par l'IDEN	Dipôme d'Etat ou brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré des activités de natation. Arrêtée par l'I.A.
Activités physiques de pleine nature	Note de service n° 84-150 du 24 avril 1984		I.A. (sur proposition de l'IDEN)	
Education musicale	Note de service n° 84-483 du 14 décembre 1984	Musiciens issus des centres de formation	Agrément du directeur d'école conformément au droit commun. Ces interventions s'inscrivant dans le cadre du projet de l'école	Diplôme délivré à la fin de leur formation.
		Intervenants à titre régulier	I.A.)	
		Intervenants à titre non régulier	pas d'agrément de l'I.A.	Ces interventions doivent s'inscrire dans le projet d'école
Education physique et sportive	Note de service n° 83-509 du 13 décembre 1983 Circulaire 87-194 du 3 juillet 1987	Animateurs et moniteurs municipaux notamment	I.A. (accord de l'IDEN)	Examen du dossier, entretiens, stages en situation, aptitudes à s'intégrer dans le projet pédagogique de circonscription
Classes de découvertes	Note des service n° 82-399 du 17 septembre 1982	Animateurs	I.A.	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs de centres de vacances et de centres de loisirs.
Enseignement du code de la route	Décret n° 58-1155 du 28 novembre 1958	Fonctionnaires qualifiés Techniciens de la prévention des accidents de la route	I.A. (sur présentation des associations d'utilité publique créées à cet effet)	